



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**

✓ **Utilité Publique n° 2022-40**

ARRÊTÉ

déclarant cessible sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, l'immeuble nécessaire à la réalisation de logements sociaux sis 37, rue Thubaneau-13001Marseille

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles R131-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme des règles relatives à la publicité foncière modifié et complété par les décrets des 12 et 14 octobre 1955, 7 janvier 1959, 22 décembre 1967, 12 juin 1970 et du 18 juillet 1985 ;

VU les dispositions de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application des dispositions mentionnées au I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté n°2020-36 du 10 septembre 2020, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire, en vue de la réalisation de logements sociaux au 37, rue Thubaneau dans le 1er arrondissement de Marseille au bénéfice de Marseille Habitat ;

VU les exemplaires des journaux "La Provence" et "La Marseillaise" du 5 et 12 octobre 2020 et du 15 octobre 2020, contenant l'insertion de l'avis d'enquête affiché à l'Hôtel de ville de Marseille, en mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements et à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la ville de Marseille et les certificats d'affichages établis par le Maire de Marseille le 25 novembre 2020 ;

VU le rapport et les conclusions favorables, émis par le commissaire enquêteur, le 25 novembre 2020 à la suite de l'enquête parcellaire considérée, ainsi que les registres d'enquête publique y afférents ;

VU l'arrêté n° 2021-12 du 25 février 2021 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de Marseille Habitat, la réalisation de logements sociaux au 37, rue Thubaneau dans le 1er arrondissement de Marseille;

VU la lettre du 11 janvier 2021, par laquelle la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat a sollicité l'intervention de l'arrêté de cessibilité portant sur l'opération considérée ;

VU la nouvelle saisine de Marseille Habitat du 27 juin 2022 transmise par mail du 08/07/2022 suite à l'extinction de l'action pénale menée contre le propriétaire décédé par laquelle la Directrice de la Maîtrise d'Ouvrage et du Foncier sollicite l'arrêté de cessibilité concernant l'immeuble sis 37, rue Thubaneau;

VU les plans et les états parcellaires des terrains et immeubles situés sur le territoire de la commune de Marseille, dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération considérée, lesquels plans et états indiquent, la superficie des propriétés atteintes, et le nom des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant qu'il convient de déclarer cessible, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de Marseille Habitat, l'immeuble nécessaire à la réalisation de logements sociaux au 37, rue Thubaneau-13001 Marseille;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est déclaré cessible immédiatement, sur le territoire de la commune de Marseille et au profit de Marseille Habitat, l'immeuble nécessaire à la réalisation de logements sociaux au 37, rue Thubaneau-13001 Marseille, et désigné sur l'état parcellaire ci-annexé (annexe n°1-1 page), et au plan parcellaire ci-annexé (annexe n°2-1page).

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille- 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille cedex 02 -, ou peut être saisi via l'application <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Directrice de la Direction Foncière de Marseille Habitat et le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille le, 08 AOUT 2022
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Ivan CORDIER

**ETAT PARCELLAIRE
37 RUE THUBANEAU-13001 MARSEILLE**

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES			
N° d'ordre	Quartier- Préfixe- section	n°	Superficie	Situation	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	Emprise
1	BELSUANCE 801 D	140	133m ²	Maison en R+3, 4e en retrait	FRANDJI Hervé Martin Claude LE MAZARIN 28 Bd GAVOTY 13012 Marseille	<p>Ce bien appartient à : Monsieur Hervé Martin Claude FRANDJI, médecin, demeurant à Marseille (13006), 96 rue Edmond Rostand, né à Marseille (13) le 01/06/1954. De nationalité française, célibataire.</p> <p>Origine de Propriété Ce bien appartient à Monsieur Hervé Martin Claude FRANDJI, pour l'avoir acquis suite à l'acte de donation du 01/09/1998, par Me EYROLLES Jean-Jacques, notaire associé de la SCP "COQUARD-EYROLLES-ANDRE-EYROLLES" publiée et enregistré au 1er bureau des hypothèques de Marseille le 28/09/1998 volume 1998P n°6000.</p> <p>de Madame Eliane Colette BEDARRIDE, commerçante, épouse de Monsieur Claude Maxime FRANDJI, demeurant 96 rue Edmond Rostand, née à Marseille (13) le 20/9/1928, mariée en mariage sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable célébrée à Marseille le 13/01/1950, le 25/10/1950 mais ayant opté pour le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un acte reçu par Me Bruno COQUARD, notaire à Marseille le 30/11/1979. Ledit changement de régime homologué le 17/09/1980 suivant jugement rendu par le TGI de Marseille, de nationalité française. Usurfruitiers</p> <p>Origine de propriété antérieure Ce lot appartenait à Madame Eliane Colette Emile BEDARRIDE, épouse FRANDJI pour l'avoir recueilli de : Madame Georgette Louise Elise NICOLU, en son vivant remariée qui demeurait à Marseille 1er, 37 rue Thubaneau, née à Marseille le 20/10/1905, divorcée en premières nocces de Monsieur Maurice Moïse BEDARRIDE et divorcée en secondes nocces de Monsieur Roger Emile André CHAMPION, décédée à BOUC BEL AIR le 15/06/1991, léguant tous ses biens à sa fille unique Madame Eliane Colette Emile BEDARRIDE dans un acte de notoriété dans un acte dressé par Me COQUARD Bruno le 19/07/1991 publié et enregistré le 22/11/1991 volume 91P n°6728.</p>	

*Annexe N° 1 (à payer)
Vu pour être annexé*

à l'arrêté n° 2022-40

du 08 Mars 2022

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général


Yves CORDIER

Annexe N° 2 (1 page)

Le Secrétaire Général



Vu pour être annexé

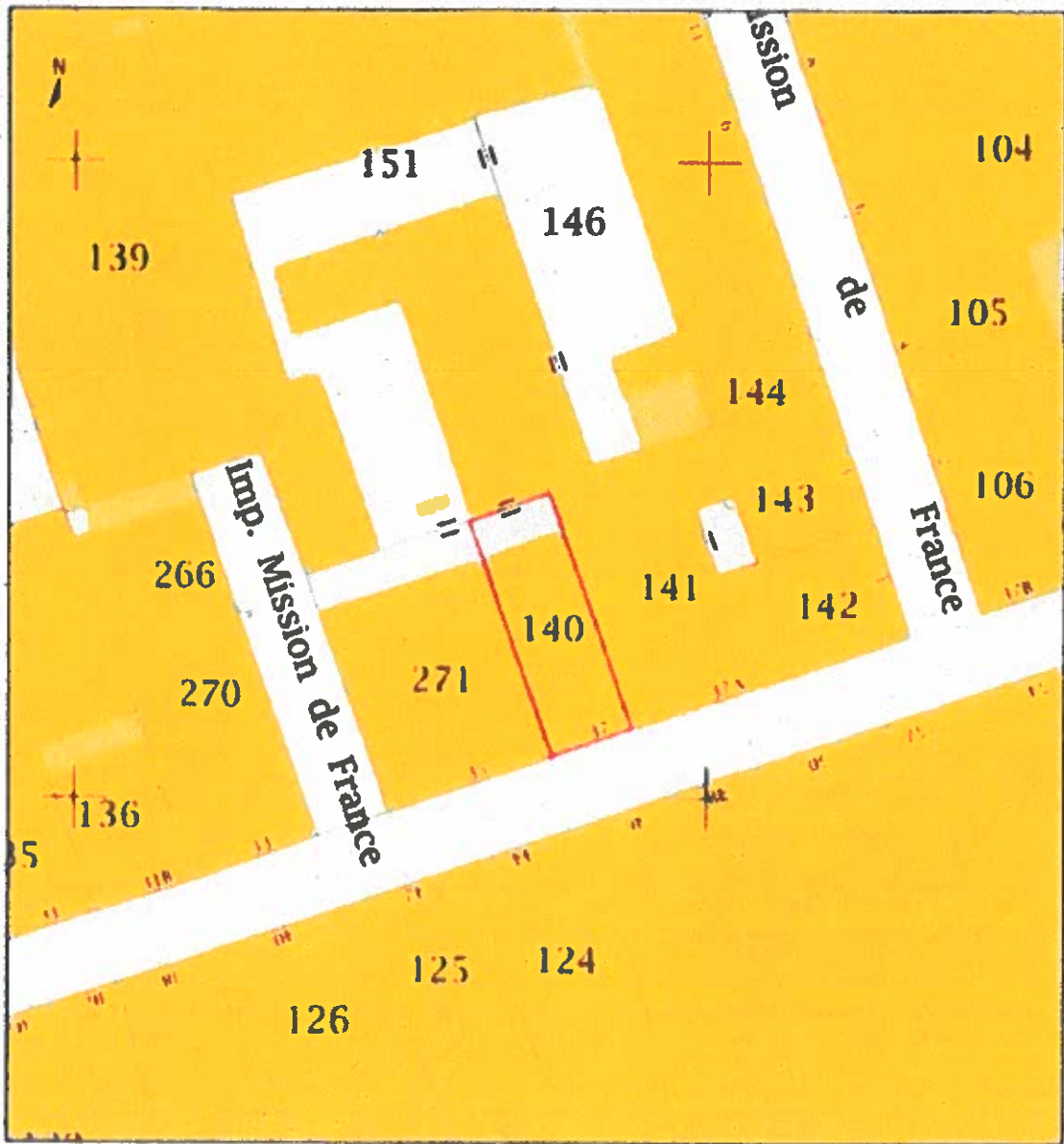
à l'arrêté n° 2022-40 de Yvan CORDIER

DIRECTION FONCIERE
27/06/2022

du 08 AOUT 2022

PLAN PARCELLAIRE

RELATIF A L'ENQUETE PARCELLAIRE DE L'IMMEUBLE SITUE 37 RUE
THUBANEAU - 13001 MARSEILLE



Périmètre de la DUP